

" PHONE WEB "
Société Anonyme au capital de 337.500 €
Siège social : 88, Rue de Courcelles (75008) PARIS
403.916.133. RCS PARIS
(2000 B 04555)

TEXTE DU PROJET DES RESOLUTIONS SOUMIS
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 JUIN 2023

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale,

LECTURE FAITE du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice social ouvert le **1er Janvier 2022** et clos le **31 Décembre 2022** puis du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques,

LECTURE FAITE du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice,

APPROUVE le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

APPROUVE en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait, et donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce au titre de l'exercice **2022** déclare approuver les termes dudit rapport.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration,

DECIDE d'affecter le résultat **beneficiaire** de l'exercice **2022**, s'élevant à la somme de **169.639 €**, ainsi qu'il suit :

- Aux dividendes à servir aux Actionnaires, la somme de :	56.250 €
- Au poste " <i>Report à Nouveau</i> " le solde, Soit la somme de :	113.389 €
Total égal au résultat de l'exercice :	169.639 €

Ainsi, chaque action recevra un dividende de **0,05 €** sur lequel la société prélèvera à la source, compte tenu des règles fiscales en la matière :

- ✓ le montant des prélèvements sociaux égal à 17,2 % assis sur les seules personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ;

- ✓ le montant du prélèvement obligatoire non libératoire égal à 12,8 % pour l'ensemble des personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions légales, qu'il a été mis en distribution au cours des trois derniers exercices les dividendes suivants, savoir :

- ✓ Exercice 2019 : Aucun Dividende.
- ✓ Exercice 2020 : Aucun Dividende.
- ✓ Exercice 2021 : Dividende de 0,04 € par action.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale ratifie et approuve en tant que de besoin la rémunération brute annuelle que Monsieur Mohamed BOUKERDENNA a perçue pour ses fonctions de Président et Directeur Général au titre de l'exercice 2022, laquelle s'est élevée à la somme inchangée de 119.300 € dans toutes ses dispositions, augmentée de 19.346 € d'avantages en nature,

et prend acte que la rémunération qui est allouée à Monsieur Mohamed BOUKERDENNA pour ses fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général demeure fixée, depuis le 1^{er} Janvier 2010, à la somme brute mensuelle de 8.275 € hors prime éventuelle, augmentée des avantages en nature qui lui sont remboursés dans l'exercice de ses fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration,

DECIDE de ne pas allouer de jetons de présence aux Membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social en cours.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration,

RAPPELANT l'adoption de la Loi PACTE relatif à la croissance et la transformation des entreprises en date du 22 mai 2019 et publiée au J.O. le 23 Mai 2019, portant notamment sur les conditions de renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes lorsque les Sociétés contrôlées ne dépassent pas les seuils requis pour renouveler lesdits mandats,

CONSTATANT que la Société "PHONE WEB" ne dépasse aucun des trois seuils fixés par la Loi, ni pour le total du Bilan, ni pour le montant du Chiffre d'Affaires réalisé, ni pour le nombre de salariés,

RAPPELANT que les dispositions relatives au Règlement des Sociétés inscrites sur le Marché EURONEXT ACCESS, qui ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'Article L.421-1 du Code Monétaire et Financier, n'imposent pas de désignation de Commissaire aux Comptes en cas de non-dépassement des seuils légaux,

PRENANT ACTE que les mandats de la Société "AUDIT EXPERTISE PATRIMOINE", Commissaire aux Comptes Titulaire et de Monsieur Abdessamad BALLOUKI, Commissaire aux Comptes Suppléant, viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

DECIDE de ne pas renouveler lesdits mandats, en conformité des nouvelles dispositions légales.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extrait ou de copie du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.